



## Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

**Monsieur Charles SCIBETTA – Maire, Conseiller Départemental,  
vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

### DATE DE CONVOCATION

21 mai 2015

### DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

21 mai 2015

### NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 31

### DATE D’AFFICHAGE : 29 mai 2015

Mode d'exécution :  
Envoi S/Préfet le : 29 mai 2015  
A/R S/Préfet le :

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON - Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI - Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Fabienne BOISSIN - Paul MITZNER – Anne ALUNNO - Élise DARAGON – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

### ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Xavier QUINSAC	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Jean CAVALLARO
Madame Françoise COUTURIER	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Charles SCIBETTA
Monsieur Mehdi M'KHININI	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Brahim NAITIJJA
Monsieur Yannick BERNARD	qui avait donné pouvoir à	Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur Michel THOORIS	qui avait donné pouvoir à	Madame Audrey BRONDOLIN

### ABSENTS

Madame Christine MARTINEZ  
Madame Mebkouta BOUZIANE

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

**OBJET : BUDGET GENERAL - Approbation du compte de Gestion 2014- Budget Général**

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel**

Je vous présente le compte de Gestion 2014 du budget général établi par Madame la Trésorière Principale et qui présente les résultats suivants :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2014 REALISEES	3.003.938,73 €	23.535.040,82 €	26.538.979,55 €
DEPENSES 2014 REALISEES	5.159.719,63 €	29.730.437,29 €	34.890.156,92 €
RESULTATS PROPRES DE L'EXERCICE	-2.155.780,90 €	-6.195.396,47 €	-8.351.177,37 €
RESULTATS REPORTEES EXERCICE PRECEDENT	275.406,09 €	10.078.893,56 €	11.366.988,98 €
RESULTATS DE CLOTURE	-1.880.374,81 €	3.883.497,09 €	2.003.122,28 €

Considérant l'identité des valeurs des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'année 2014,

**Le conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014 du budget général.**

### **Le Vote est unanime**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

**OBJET : BUDGET GENERAL - Vote du Compte Administratif 2014 avec affectation du résultat 2014**

**RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel**

Je propose au Conseil Municipal le vote du Compte Administratif 2014 du budget général, rigoureusement identique au compte de gestion 2014, dont les résultats sont déclinés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Résultat (excédent ou déficit)
Réalizations de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	29 730 437,29 €	23 535 040,82 €	- 6 195 396,47 €
	Section d'investissement	5 159 719,63 €	3 003 938,73 €	- 2 155 780,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 890 156,92 €</b>	<b>26 538 979,55 €</b>	<b>- 8 351 177,37 €</b>

Report de l'exercice 2013	Section de fonctionnement		10 078 893,56 €	
	Section d'investissement		275 406,09 €	

Résultat de clôture 2014	Section de fonctionnement		3 883 497,09 €	
	Section d'investissement		- 1 880 374,81 €	
<b>TOTAL</b>			<b>2 003 122,28 €</b>	

Restes à Réaliser à reporter en 2015	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 280 665,22 €	295 990,00 €	

		Dépenses	Recettes	Résultat (excédent ou déficit)
Réalizations de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	29 730 437,29 €	33 613 934,38 €	3 883 497,09 €
	Section d'investissement	6 440 384,85 €	3 575 334,82 €	- 2 865 050,03 €
	Total cumulé	<b>36 170 822,14 €</b>	<b>37 189 269,20 €</b>	<b>1 018 447,06 €</b>

Nous confirmons l'affectation du résultat 2014, repris par anticipation au Budget Primitif 2015, comme suit :

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2014 : ..... 1 880 374.81 €**

**SOLDE DEFICITAIRE RAR INVESTISSEMENT 2014 : ..... 984 675.22 €**

**RAR investissements dépenses 2014 : -1 280 665.22 €**

**RAR investissements recettes 2014 : 295 990 €**

**SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT..... 2 865 050.03 €**

Nous confirmons l'affectation par anticipation, par le Conseil Municipal, du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit **3 883 497.09€** :

- En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de **2 865 050.03 €**
- En recette de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de **1 018 447.06 €** (excédent de fonctionnement reporté)

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote**

#### **Le Vote est Majoritaire**

Il y a 1 **ABSTENTION** : *Monsieur Charles SCIBETTA*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

**OBJET :** Mise à jour des montants des vacations au sein de la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la famille et de la Direction des Sports

**RAPPORTEUR :** **Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°139/2013 autorisant le recours à des vacataires en cas de besoins ponctuels et discontinus,

Monsieur le Maire propose la modification tarifaire des vacations des personnels intervenants.

Les montants sont établis selon des critères de qualification et/ou conditions de diplôme exigés par les missions occupées.

Le nombre de vacations ne peut excéder 600, sur une période de 11 mois maximum sur 12.

Le tableau annexé classe les vacations qui seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :**

- **Approuver l'application des montants des vacations.**
- **Autoriser le Maire ou l'un des adjoints délégués à signer les actes administratifs**

- Approuver les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,



C. SCIBETTA

### INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA  
Madame Élise DARAGON

**OBJET :** Modification délibération N°9/2006 du 19 janvier 2006 portant sur l'octroi des astreintes

**RAPPORTEUR :** Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération N°9/2006 portant sur l'octroi des astreintes de la filière administrative;

**Monsieur le Maire propose le bénéfice d'un régime d'astreintes au sein du service Protocole, et précise que le déroulement des astreintes sera placé sous l'autorité du responsable hiérarchique.**

La collectivité verse à l'agent bénéficiaire une indemnité conforme aux textes en vigueur.

**Mise en œuvre :** Un tableau récapitulatif des astreintes effectuées sera transmis à la fin de chaque mois à la Direction des Ressources Humaines pour application sur le traitement.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :**

- Approuver la mise en œuvre du régime des astreintes au sein du service précité.

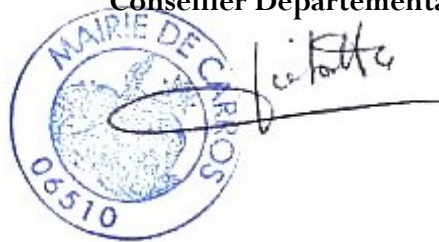
- Autoriser le Maire ou l'un des adjoints délégués à signer les actes administratifs relatifs à ce régime.
- Approuver les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## Le Vote est Majoritaire

Il y a 1 **ABSTENTION** : Madame Anne ALUNNO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,



C. SCIBETTA

### INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA  
Madame Élise DARAGON  
Madame Anne ALUNNO

**OBJET :** Conventions entre la Ville de Carros et des Associations Carrossoises relatives à la mise à disposition de locaux

**RAPPORTEUR :** Jean CAVALLARO – ADJOINT A LA SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT – VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

Plusieurs associations ont déposé des demandes relatives à la mise à disposition de locaux par la Ville qui ont été examinées lors d'un Comité Technique communal (voir compte-rendu en date du 16 avril 2015) :

La Ville entend apporter une aide logistique au projet des associations en leur mettant des locaux à disposition.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Comité des Fêtes de la Ville : pour le local situé au 9 rue du Cougnet
- Vivre ensemble : pour le local au 23 rue des Arbousiers (ex ACPG)
- OSCARR : 5 rue des Bosquets local dit « le Garage »
- Pari Mix' Cité : 5 rue des Bosquets
- ACPG : 23 rue des Arbousiers (ex ACVG)

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

**Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en annexe concernant la mise à disposition par la Ville aux associations relative à la mise à disposition de locaux :**

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

### **INTERVENANTS :**

Monsieur Charles SCIBETTA

Madame Élise DARAGON

Madame Estelle BORNE

**OBJET : Règlement intérieur 2015 du service petite enfance**

RAPPORTEUR : **Patricia FRANCO** – *ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE*

Dans le cadre de la poursuite d'harmonisation des règlements de fonctionnement et suite aux recommandations induites par le contrôle de la CAF sur l'exercice 2013, quelques modifications ont été apportées.

Les éléments marquants sont les suivants :

- Prise en compte systématique des revenus sur CAF Pro en cas de changement important de situation de la famille en cours d'année
- tarification des heures supplémentaires à la demi-heure commencée
- facturation des heures d'adaptation

**Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement relatif au service petite enfance.**

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

### **INTERVENANTS :**

Madame Élise DARAGON

Madame Anne ALUNNO

Madame Estelle BORNE

**RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'ÉDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE**

En application de la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux Écoles Publiques, la Commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement.

Le mode de calcul de cette participation intercommunale est le suivant :

**Nombre d'enfants scolarisés : 1378 dont 495 en maternelle et 883 en élémentaire**

**1/ Fonctionnement Chapitre 011 - Fonction 21**

60611	Eau et assainissement	32 067,70 €	
60121	Electricité	68 732,26 €	
60631	Fournitures d'entretien	18 614,71 €	
60632	Fournitures de petit équipement	7 222,09 €	
60636	Vêtements de travail	5 764,93 €	
6065	Livres, disques, cassettes	11 667,79 €	
6067	Fournitures scolaires	62 611,39 €	
6068	Autres matières et fournitures	6 645,89 €	
6135	Locations mobilières	4 788,00 €	
61558	Entr.et Rép.Autres biens mobiliers	17 200,60 €	
6156	Maintenance	51 084,42 €	
623	Spectacles	937,00 €	
6247	Transports collectifs	65 932,39 €	
6262	Frais de télécommunication	8 441,59 €	
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 784,91 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>392 495,67 €</b>	

Coût par élève 392 495,67 € / 1378 =

**284,83 €**

**2/ Frais de personnel****Chapitre 012 - Fonction 21**

Dépenses en personnel titulaire en maternelle : 609 667,00 €

Dépenses en personnel titulaire en élémentaire : 460 143,00 €

1 069 810,00 €

Dépenses en personnel pour un enfant en maternelle :

609 667,00

**1 231,65 €**

495

Dépenses en personnel pour un enfant en élémentaire

460 143,00

**521,11 €**

883

**3/ Coût total par élève :**

**En maternelle : 284,83 € + 1231,65 € = 1 516,48 €**

**En élémentaire : 284,83 € + 521,11 € = 805,94 €**



A titre indicatif, pour 2013-2014 :

- 1 382.95 € en maternelle

- 727.97 € en élémentaire

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

### INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

Madame Élise DARAGON

**OBJET : Entrée de la Commune de Carros au Capital de l'AREA PACA**

RAPPORTEUR : **Michel CUOCO** – *ADJOINT AUX TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE*

A la fin de l'année 2013, la Région a pris la décision de se doter d'un opérateur énergétique.

L'AREA (Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement) a été désignée pour accomplir cette mission qui prévoit notamment d'accompagner les collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique. L'AREA propose aux collectivités ses services de conseil en rénovation énergétique, de réalisation d'opérations, y compris avec du tiers-investissement.

Parallèlement la Région et l'ADEME se sont rapprochées autour de l'action attendue par l'AREA pour ouvrir un Appel à Manifestation d'Intérêt en direction des communes dès le 15 février 2015.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a d'ores et déjà donné lieu à des rendez-vous spécifiques avec certaines collectivités, dont les projets sur leurs bâtiments publics trouvent écho dans les perspectives portées par l'opérateur énergétique régional.

Ces entretiens ont fait apparaître le souhait de ces collectivités d'une action rapide de la SPL AREA-PACA, pour définir et mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique de leur patrimoine.

Il est important de souligner que les projets envisagés par les collectivités nécessitent la réalisation d'études de faisabilité, qui conduiront à la poursuite ou non de l'opération.

S'agissant d'opérations à court terme, l'intervention de l'AREA devra débuter dans les meilleurs délais.

### Projet de la commune de Carros

La commune de Carros a pour ambition de développer sur son territoire une véritable politique d'innovation en matière de transition énergétique.

A l'heure de Nice Grid, il s'agit de se doter d'un programme de rénovation globale de son patrimoine bâti et de structurer tant ses services que ses prestataires extérieurs autour d'un contrat de gestion du patrimoine en coût global élaboré par AREA PACA, en fonction du contexte spécifique de Carros.

Cette situation existante est, somme toute, comparable à la situation de nombre d'autres communes, c'est-à-dire fortement impactée par la baisse des dotations publiques, avec la nécessité de rentabiliser l'ensemble de ses dépenses, d'opérer la diminution de ses consommations énergétiques bien évidemment, mais également les frais de personnel, tout en améliorant l'efficacité et la compétence des agents, notamment des services techniques.

C'est pourquoi l'accompagnement en ingénierie financière et juridique sera particulièrement utile pour mener à bien un programme réaliste. Celui-ci sera étalé dans un premier temps sur les 5 prochaines années du mandat actuel, afin d'atteindre au plus près les exigences 2020.

Le programme devra, bien évidemment, aller dans un deuxième temps au-delà et se rapprocher le plus possible du scénario BBC rénovation, voir BDM, lorsque le potentiel bâti existant le permettra. Le recours à une équipe pluridisciplinaire comprenant les compétences ingénierie mais également architecture s'avère nécessaire.

La vision d'accompagnement doit aller au-delà d'une simple rénovation énergétique des bâtiments communaux mais permettre une réflexion plus large avec les bailleurs sociaux, les copropriétés, les industries, artisans et agriculteurs locaux au niveau du développement des Energies Renouvelables par l'exploitation des ressources locales : photovoltaïque, méthanisation de déchets verts pour production de biogaz, chaudières bois et réseau de chaleur... etc

Au cœur de l'OIN, il serait souhaitable que la commune de Carros puisse se développer comme un territoire à énergie positive. C'est bien dans cette optique que l'AMI « Rénovation énergétique des bâtiments » porté par l'AREA PACA représente une opportunité certaine d'évolution efficace vers la transition énergétique.

#### Le planning de la mission envisagée :

Délibération de la commune de Carros pour une prise de participation au capital de l'AREA	mai 2015
Proposition détaillée de l'AREA pour une mission d'études de mise en œuvre d'un contrat de gestion du patrimoine en coût global	juin 2015
Délibération de la commune de Carros pour confier à l'AREA, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées, la réalisation des études pour la mise en œuvre d'un contrat de gestion du patrimoine en coût global	juillet 2015
Délibération de la commune de Carros sur le nombre d'actions AREA acquises pour la prise effective de capital	juillet 2015
Réalisation des études par l'AREA	juillet à sept 2015
Remise des livrables et validation des études par la commune de Carros	octobre 2015
Délibération de la commune de Carros pour confier à l'AREA, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées, la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique	octobre 2015
Réalisation du programme de rénovation énergétique par l'AREA	D'octobre 2015 selon durée définie par le contrat

#### Adhésion à la SPL :

Le statut de l'AREA de Société Publique Locale limite ses interventions à ces seuls actionnaires. Cela nécessite un élargissement de l'actionnariat par augmentation du capital.

La procédure normale d'une augmentation de capital se déroule sur plusieurs mois :

- Conseil d'administration proposant une augmentation de capital
- Délibération de chaque collectivité et groupement actionnaire de la SPL pour habilitier ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire (AGE),
- Assemblée générale extraordinaire pour décider d'une augmentation de capital,
- Conseil d'administration qui constate la réalisation de l'augmentation (après versement des fonds).

Cette procédure doit être reproduite chaque fois qu'une collectivité ou un groupement souhaite intégrer le capital de la SPL par le biais d'une augmentation de capital.

Etant donné l'inadéquation du temps de mise en œuvre de cette procédure classique avec la réactivité souhaitée des collectivités, il est proposé une procédure particulière d'augmentation de capital, conformément aux articles L.225-129 et L225-129-1 du code de commerce.

Cette procédure permet à une AGE de déléguer sa compétence à un CA pour décider d'une augmentation de capital. Dans ce cas, l'AGE fixe :

- le plafond global de l'augmentation de capital,
- la durée pendant laquelle la délégation peut être utilisée,
- l'étendue de la délégation (caractéristiques essentielles de l'augmentation).

Il résulte de ce qui précède que, dans l'hypothèse d'une délégation de compétence, il n'est pas nécessaire de recueillir l'accord des assemblées délibérantes des collectivités et groupements actionnaires de la SPL, avant l'entrée de chaque nouvelle entité au capital.

*La procédure est la suivante (extrait d'un memorandum du cabinet Lefèvre Pelletier & Associés) :*

*a) L'assemblée de chaque collectivités et groupement actionnaire de la SPL est appelée à délibérer conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales une seule fois, avant la décision de l'assemblée générale se prononçant sur la délégation de compétence.*

*L'assemblée de chaque collectivité ou groupement actionnaire devra habilitier ses représentants, à la fois au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre du processus d'augmentation de capital. Une attention toute particulière devra être apportée à ces habilitations.*

*b) L'assemblée générale de la SPL délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'une augmentation de capital, dans un plafond englobant l'ensemble des participations prévisibles des collectivités et groupements intéressés, et pour une durée déterminée.*

*La délégation fixe les caractéristiques essentielles des augmentations de capital telles que délibérées par les collectivités et groupements actionnaires, notamment un prix unitaire de souscription.*

*c) Les augmentations de capital se font ensuite en plusieurs fois sur décision du conseil d'administration ou du directoire, au fur et à mesure de la prise de participation de chaque nouvelle collectivité au capital de la SPL, dès lors que ces adhésions interviennent dans le délai de délégation.*

*Lorsqu'il fait usage de cette délégation, le conseil d'administration établit un rapport mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration ou du directoire et porté à leur connaissance à l'assemblée générale suivante.*

*d) L'assemblée de la collectivité ou du groupement qui souscrit à l'augmentation de capital sera quant à elle appelée à délibérer au cas par cas, pour autoriser la souscription.*

#### Actionnariat actuel

La société a été constituée le 9 février 1987. Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des représentants des collectivités au conseil d'administration à la date du présent CA :

#### **AREA PACA**

##### **SITUATION ADMINISTRATIVE AU 08/06/2015**

Capital de 459 000 euros divisé en 3 000 actions de 153 Euros.

La société est composée de 9 actionnaires, 9 administrateurs, 0 censeur.

Actionnaires	Nombre d'actions	Détention en %	Nombre d'adm.
Région Provence – Alpes - C.d'Azur	2 841	94,70 %	8
Commune de Valbonne	20	0,67 %	1 représentant commun
Commune de Vaison la Romaine	10	0,33 %	
Commune d'Arles	3	0,10 %	
Communauté de communes du pays de Forcalquier et Montagne de Lure	3	0,10 %	
Conseil Départemental des Alpes de Hte Provence	45	1,50 %	
Commune de La Seyne-sur-Mer	45	1,50 %	
Commune de Briançon	30	1,00 %	
Commune de Mont-Dauphin	3	0,10 %	
<b>Total</b>	<b>3 000</b>	<b>100,00 %</b>	

**Vu** le développement de l'activité « énergie » opéré par l'AREA PACA ;

**Vu** le statut de l'AREA PACA limitant ses interventions à ses seuls actionnaires ;

**Vu** le projet ambitieux de la commune de Carros de développer sur son territoire une véritable politique d'innovation en matière de transition énergétique ;

**Vu** l'appui incontestable que représenterait l'AREA PACA dans l'étude et le développement de ce projet ;

**Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé délibère et décide d'adopter le principe de l'entrée de la commune au capital de la société AREA PACA, par l'acquisition d'action(s), dans un plafond de 3 500 €.**

**Le nombre d'actions et leur montant seront fixés lors d'un prochain conseil municipal, en fonction de la valeur nominale de l'action à la date de la délibération.**

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**

**C. SCIBETTA**

### INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

Madame Anne ALUNNO

Madame Estelle BORNE

RAPPORTEUR : **Nathalie DAMIANO – ADJOINTE A LA SANTE, COMMERCE, ARTISANAT**

Dans la continuité de la délibération n°039-2015 en date du 05 mars 2015, et suite aux compléments des partenaires financiers, le Plan de financement du projet a été ajusté selon le tableau ci-après.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre (environ 12%)	168 000,00	Autofinancement	845 760,00
Travaux bâtiment	1 068 760,00		
Surcote QEB	250 000,00		
Travaux fondations spéciales/ parking	200 000,00	Subvention FNADT	300 000,00
Frais divers (Topo, CSPS, CT, réseaux...) 6%	84 000,00	Subvention Région PACA SSA	200 000,00
		Subvention Région PACA SECA	125 000,00
		Subvention Conseil Départemental 06	300 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 770 760,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 770 760,00</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de permis de construire
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes ci-dessous :
- - o Le FNADT
  - o La Région PACA
  - o Le Conseil Départemental 06

pour une demande de subvention telle que visée dans le tableau de financement.

### Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,



C. SCIBETTA

### INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA  
Madame Élise DARAGON

**OBJET : Remboursement d'une concession perpétuelle**

RAPPORTEUR : **Alain MACARIO – ADJOINT A LA QUALITE DE VIE**

Le 28 janvier 2008, Madame Elisa SANFELIX, a acheté une concession perpétuelle d'une place au cimetière des Plans de Carros pour y faire inhumer son époux Vicente SANFELIX.

Le 27 février 2015, Monsieur Vicente SANFELIX a été exhumé et ré-inhumé dans une autre concession.

Le caveau acheté en 2008 étant vide, ses héritiers en demandent le remboursement.

La somme acquittée le 28 janvier 2008 s'élevait à 2 711,86 € (Deux mille sept cent onze euros et quatre vingt six centimes).

Les frais d'enregistrement 91 € (Quatre-vingt onze euros) ne peuvent être remboursés, la somme à rétribuer est donc de  
2 620,86 € (Deux mille six cent vingt euros et quatre-vingt six centimes).

Je vous propose le rachat par la Commune de la concession funéraire de la famille SANFELIX pour un montant de

2620,86 €

(Deux mille six cent vingt euros et quatre-vingt six centimes).

**Le Vote est unanime**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

**INTERVENANTS :**

Monsieur Charles SCIBETTA

**OBJET : Demande de subvention : achat terrain LA CAVAGNO (CD 06)**

RAPPORTEUR : **Esther AIMÉ – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS**

Je vous propose de rapporter la délibération n° 52/2015 et de la remplacer par la présente.

La Commune de Carros candidate pour l'acquisition des parcelles E 271 – 272 – 273 – 274 – 276 – 277 – 278 – 279 – 280 – 281 au lieu dit La Cavagno et la parcelle E 270 au lieu dit La Perdigonerie, pour une surface totale de 2 ha 21 a et 75 ca, en vue d'installer un agriculteur sur la commune.

Il est envisagé de louer ces terres à un maraicher pour la production de fruits et légumes frais répondant à la demande en produits locaux des particuliers, mais aussi à l'approvisionnement de sa cuisine centrale scolaire. Ces légumes seront produits selon le procédé labellisé BIO.

Par ailleurs, la commune a créé un marché pour les producteurs du canton, afin de les aider à vendre leurs produits directement aux consommateurs. Le nouveau maraicher y aurait toute sa place.

Ce terrain est accessible puisqu'il est situé en bord de route D 2209 entre Carros et Gattières. Il est approvisionné en eau d'irrigation et dispose d'un petit bâtiment-cabanon. Il est classé en zone A du PLU et a toujours été cultivé.

Cette acquisition à l'amiable est estimée, pour la totalité des parcelles, à **353 100 € TTC (Trois cent cinquante trois mille cent euros)**.

**Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de ce terrain.**

**Le plan de financement :**

**Prix d'achat TTC : 353 100 €**

Conseil Régional	40 % :	141 240 €
Conseil Départemental	21 % :	72 744 €
Métropole NCA	8 % :	30 000 €
Part communale	31 % :	109 116 €

---

TOTAL 353 100 €

**L'assemblée délibérante**

**Décide**

**D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental, d'un montant de 72 744 € (Soixante-douze mille sept cent quarante-quatre euros) pour l'acquisition des terrains, sus mentionnés, dits « La Cavagno » et « la Perdigonerie »**

**Le Vote est unanime**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Vice-Président de la Métropole  
Nice Côte d'Azur  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

**RAPPORTEUR** : **Esther AIMÉ – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS**

Je vous propose de rapporter la délibération n° 53/2015 et de la remplacer par la présente.

La commune de Carros candidate pour l'acquisition des parcelles E 271 – 272 – 273 – 274 – 276 – 277 – 278 – 279 – 280 – 281 au lieu dit La Cavagno et la parcelle E 270 au lieu dit La Perdigonerie, pour une surface totale de 2 ha 21 a et 75 ca, en vue d'installer un agriculteur sur la commune.

Il est envisagé de louer ces terres à un maraicher pour la production de fruits et légumes frais répondant à la demande en produits locaux des particuliers, mais aussi à l'approvisionnement de sa cuisine centrale scolaire. Ces légumes seront produits selon le procédé labellisé BIO.

Par ailleurs, la commune a créé un marché pour les producteurs du canton, afin de les aider à vendre leurs produits directement aux consommateurs. Le nouveau maraicher y aurait toute sa place.

Ce terrain est accessible puisqu'il est situé en bord de route D 2209 entre Carros et Gattières. Il est approvisionné en eau d'irrigation et dispose d'un petit bâtiment-cabanon. Il est classé en zone A du PLU et a toujours été cultivé.

Cette acquisition à l'amiable est estimée, pour la totalité des parcelles, à **353 100 € TTC (Trois cent cinquante trois mille cent euros)**.

**Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter La Métropole Nice Côte d'Azur afin de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de ce terrain.**

**Le plan de financement :**

**Prix d'achat TTC : 353 100 €**

Conseil Régional	40 % :	141 240 €
Conseil Départemental	21 % :	72 744 €
Métropole NCA	8 % :	30 000 €
Part communale	31 % :	109 116 €

---

**TOTAL 353 100 €**

**L'assemblée délibérante**

**Décide**

**D'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention à la Métropole Nice Côte d'Azur, d'un montant de 30 000 € (Trente mille euros) pour l'acquisition des terrains dits « La Cavagno » et « la Perdigonerie »**

**Le Vote est unanime**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Vice-Président de la Métropole  
Nice Côte d'Azur  
Conseiller Départemental,



C. SCIBETTA

**OBJET : Demande de subvention : achat terrain LA CAVAGNO (CR PACA)**

RAPPORTEUR : **Esther AIMÉ – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS**

Je vous propose de rapporter la délibération n° 54/2015 et de la remplacer par la présente.

La commune de Carros candidate pour l'acquisition des parcelles E 271 – 272 – 273 – 274 – 276 – 277 – 278 – 279 – 280 – 281 au lieu dit La Cavagno et la parcelle E 270 au lieu dit La Perdigonerie, pour une surface totale de 2 ha 21 a et 75 ca, en vue d'installer un agriculteur sur la commune.

Il est envisagé de louer ces terres à un maraicher pour la production de fruits et légumes frais répondant à la demande en produits locaux des particuliers, mais aussi à l'approvisionnement de sa cuisine centrale scolaire. Ces légumes seront produits selon le procédé labellisé BIO.

Par ailleurs, la commune a créé un marché pour les producteurs du canton, afin de les aider à vendre leurs produits directement aux consommateurs. Le nouveau maraicher y aurait toute sa place.

Ce terrain est accessible puisqu'il est situé en bord de route D 2209 entre Carros et Gattières. Il est approvisionné en eau d'irrigation et dispose d'un petit bâtiment-cabanon. Il est classé en zone A du PLU et a toujours été cultivé.

Cette acquisition à l'amiable est estimée, pour la totalité des parcelles, à **353 100 € TTC (Trois cent cinquante trois mille cent euros)**

**Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional afin de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de ce terrain.**

Le plan de financement :

**Prix d'achat TTC : 353 100 €**

Conseil Régional	40 % :	141 240 €
Conseil Départemental	21 % :	72 744 €
Métropole NCA	8 % :	30 000 €
Part communale	31 % :	109 116 €

---

TOTAL **353 100 €**

## L'assemblée délibérante

### Décide

D' autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional, d'un montant de 141 240 € (Cent quarante et un mille deux cent quarante euros) pour l' acquisition des terrains dits « La Cavagno » et « la Perdigonerie ».

### Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Vice-Président de la Métropole  
Nice Côte d'Azur  
Conseiller Départemental,



C. SCIBETTA

### INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

**OBJET :** Demande d'application du régime forestier sur des parcelles communales

RAPPEUR : **Esther AIMÉ** – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS

La forêt communale de Carros s'étend sur une superficie de 64,4241 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme (1996-2010).

Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 64,5543 ha sis sur le territoire communal de Carros

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint, pour une surface totale de 64,5543 ha sis sur le territoire communal de Carros.**

La forêt communale de Carros relevant du régime forestier sera désormais de 64,5543 ha.

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

### **INTERVENANTS :**

Monsieur Charles SCIBETTA

**OBJET : Réactualisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du Règlement intérieur de la piscine municipale**

RAPPORTEUR : **Philippe JOSSELIN** – *CONSEILLER MUNICIPAL, DELEGUE AUX SPORTS ET A LA JEUNESSE*

La sécurité des équipements sportifs est un axe majeur de la politique sportive communale et la piscine municipale est soumise à un cadrage réglementaire spécifique :

- Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) Cf annexe III-10 (art. A322-13) du Code du Sport
- Règlement Intérieur (art. A 322-6 du Code du sport)

Dans une perspective d'amélioration du service public, et d'optimisation de l'ensemble des dispositifs sécuritaires liés à l'établissement, je vous propose une réactualisation du POSS et du règlement intérieur présentés ci-dessous.

La « mise à jour » de ces documents reflète une réelle prise en compte de l'évolution de l'établissement et de sa configuration ainsi que la fréquentation de plus en plus variée de nos usagers.

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

## INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

**OBJET :** Convention entre la Ville de Carros et l'association Pari Mix'Cité relative à l'attribution du local situé au 1<sup>er</sup> étage de la salle des Plans dans le cadre de l'accompagnement de projets à destination des jeunes de 11 à 14 ans et de leurs parents

RAPPORTEUR : **Marie SANTONI** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA COHESION SOCIALE*

A la demande des habitants des Plans et dans le cadre de la cohésion sociale, la Ville souhaite attribuer le local situé au 1<sup>er</sup> étage de la salle des Plans – place Frescolini à l'association Pari Mix'Cité, chargée d'accompagner des projets des parents du quartier à destination des jeunes de 11 à 14 ans.

Cet espace intergénérationnel aura pour objectif de créer un lieu de vie, d'échanges et de rencontres afin d'accompagner des projets. Il vise à favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité.

Le projet, en cours de construction fera l'objet ultérieurement d'une convention.

Ainsi, je propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe intitulée « Convention Triennale entre l'association Pari Mix'Cité, portant sur la mise à disposition précaire et révocable d'une salle destinée à des projets pour les jeunes de 11 à 14 ans des Plans»

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**

A circular blue ink stamp from the Municipality of Carros (06510) is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CARROS' and '06510'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**C. SCIBETTA**

## INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

Madame Anne ALUNNO

**OBJET :** Association Souldari - Subvention exceptionnelle au profit de la manifestation « Souldari Festival »

RAPPORTEUR : **Valérie CHEVALLIER** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA VIE ASSOCIATIVE*

L'association Souldari organise sa cinquième édition du Souldari Festival au Village le 6 juin prochain et ce au profit de l'association « Adrien ». Son Président, dans un courrier en date du 17 avril dernier, a demandé une subvention exceptionnelle pour boucler son budget et notamment pour la location du matériel.

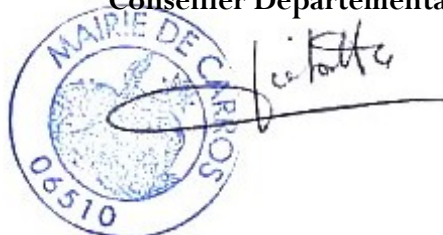
La Ville qui apporte déjà une aide matérielle et logistique à cette manifestation souhaite soutenir financièrement ce projet solidaire qui regroupe la participation à titre gratuit de plusieurs formations musicales et de nombreux bénévoles

Ainsi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € en faveur de l'association « Souldari »

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,



C. SCIBETTA

### INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

**OBJET :** Exonération des pénalités de retard – Marché n° 2012-04-01 Maison CAPEL

RAPPORTEUR : **Michel CUOCO** – *ADJOINT AUX TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE*

En juillet 2012, la commune entreprenait la rénovation de la Maison Capel prévoyant la création de trois logements sociaux aujourd'hui livrés. Par marché n°2012-04-01 du 26 avril 2012 elle en confiait l'exécution à

- Lot 1 - HARMONIE CONCEPT
- Lot 2 - MS DECO
- Lot 3 - HARMONIE CONCEPT
- Lot 5 - SCREB
- Lot 6 - infructueux
- Lot 7 - ACPC

Après avenants le montant de marché est de 284 158,10 € HT.

Ce chantier a été long et compliqué, entraînant retards et avenants aux différents lots. Au cours de l'année 2014, le Maître d'œuvre a quitté définitivement le chantier, mettant à mal la coordination et le suivi de ce dernier.

Après plusieurs semaines d'arrêt, le chantier a pu reprendre sous la direction des services techniques de la commune. Mais aucun ordre de suspension de chantier n'avait alors été produit, n'interrompant pas ainsi les délais d'exécution du marché. Les travaux ont été réceptionnés avec un an de retard.

De plus, l'article 4.3.1 du CCAP fixe le montant des pénalités par jour de retard à **3 % du montant HT du marché.**

Cette clause est exorbitante du droit commun et mettrait à mal l'économie des entreprises. La norme prévoit un montant de 3 pour 1000 et non 3 pour 100. On peut considérer que cette rédaction découle d'une erreur matérielle.

Pour les raisons exposées ci-dessus, je vous demande de bien vouloir procéder à l'exonération des pénalités de retard prévues au CCAG pour les entreprises suivantes :

- HARMONIE
- MS DECO
- SCREB
- ACPC

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

### **INTERVENANTS :**

Monsieur Charles SCIBETTA

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet – CFA**

**RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – Maire – vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur – Conseiller Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C modifié,

**Vu** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux modifié,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Compte tenu des nécessités de services, il convient de pérenniser un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au Centre de Formation des Apprentis, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Une déclaration de vacance d'emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

## Il précise que :

- Le poste est placé sous l'autorité du Maire, du Président du C.F.A par délégation, du Directeur Général des Services, et du Directeur du C.F.A.
- Le tableau des effectifs est modifié au 1<sup>er</sup> juin 2015

## Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Pour approuver la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au Centre de Formation des Apprentis.
- Pour inscrire les crédits nécessaires au budget.

## Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Conseiller Départemental,**



**C. SCIBETTA**

ÉLUS PRÉSENTS LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 28 MAI 2015	SIGNATURES
Monsieur Charles <b>SCIBETTA</b>	
Monsieur Philippe <b>NORIGEON</b>	
Monsieur Jean <b>CAVALLARO</b>	
Madame Patricia <b>FRANCO</b>	
Monsieur Michel <b>CUOCO</b>	
Madame Nathalie <b>DAMIANO</b>	
Monsieur Alain <b>MACARIO</b>	
Madame Esther <b>AIMÉ</b>	
Monsieur Philippe <b>JOSSELIN</b>	
Monsieur Stéphane <b>REVELLO</b>	
Madame Marie <b>SANTONI</b>	
Madame Éliane <b>GASTAUD</b>	
Monsieur Laurent <b>GIRARDOT</b>	
Monsieur Jean-Louis <b>TOCHE</b>	
Madame Valérie <b>CHEVALLIER</b>	
Madame Noura <b>GHANEM</b>	



Madame Colette <b>LEGRAND</b>	
Monsieur Brahim <b>NAITIJA</b>	
Madame Marie-Christine <b>LEPAGNOT</b>	
Madame Fabienne <b>BOISSIN</b>	
Monsieur Paul <b>MITZNER</b>	
Madame Anne <b>ALUNNO</b>	
Madame Élise <b>DARAGON</b>	
Madame Audrey <b>BRONDOLIN</b>	
Monsieur Marc <b>LEPERS</b>	
Madame Estelle <b>BORNE</b>	